A MES CONCITOYENS,

NÉS OU DOMICILIÉS A PARIS.

O VOUS ! qui avez toujours rejeté de vos cœurs les soupçons, la haine et la défiance ; vous, qui, par trop de condescendance pour les avis de la foiblesse ou les suggestions de l'intrigue, avez laissé troubler vos asyles par ceux qui n'auroient pas dû les approcher, voici le jour où vous pouvez encore prévenir des malheurs sans bornes, et éviter une honte ineffaçable.

Je ne provoque ici ni vos plaintes ni vos reproches ; loin de moi toute idée de trouble et de sédition ; que vos démarches soient modérées, puisque la raison et la justice vont être leur guide et leur soutien.

Hier, à neuf heures du soir, la convention a prononcé que Louis XVI seroit puni de mort ; une majorité de cinq voix

a formé ce jugement terrible. C'est contre cette manière illégale et inouie de prononcer une condamnation que je vous invite aujourd'hui de réclamer.

L'assemblée a décrété qu'elle n'entendroit pas le conseil de Louis XVI ; elle a décrété qu'elle n'accordoit pas l'appel au peuple, que Louis XVI avoit sollicité ; elle a résolu de ne pas revenir sur le décret qui accordoit, à la majorité absolue, le droit de décerner une peine capitale ; mais elle n'a pas décrété qu'elle refuseroit d'entendre l'expression de vos regrets et le désir que vous aviez de voir commuer la peine dont Louis XVI est menacé.

Puisque vous avez la faculté de vous faire entendre à la barre de l'assemblée, votre conscience, la justice et l'humanité vous en imposent le devoir.

Pourriez-vous, en effet, souffrir que Louis XVI, après avoir perdu les prérogatives de la royauté, après avoir été dépouillé de cette inviolabilité, que vos sermens lui avoient garantie, fut aussi

MNt-AzeENTIAL 2001090500

privé de l'égide que la loi conserve au citoyen le plus obscur ?

Où est ce juri protecteur, qui met un rempart entre l'accusateur et l'accusé, et qui le soustrait à la préventiou ou à la haine de ses juges ?

Qu'est devenu cette loi salutaire, qui écarte du juri, et les parens trop favorables, et les parens dénaturés, et qui donne au prévenu la faculté de récuser des ennemis implacables ?

Pourquoi Louis XVI est-il seul privé de cette majorité tutélaire qui, n'étant formée que par les deux tiers de votans, garanti un jugement quelconque de l'intrigue ou de l'ignorance ?

Les réformes qui ont été faites dans votre code pénal, ont eu l'assentiment général. Le cœur sensible de Louis XVI avoit pris plaisir à les sanctionner : tous les accusés en avoient béni les heureux effets, et cependant lorsque vous réduisez Louis XVI à la simple qualité de citoyen, vous lui enlevez les droits dont il se féli-

citoit de vous voir jouir. La convention croit que Louis XVI est coupable de trahison envers l'état; elle ouvre le code pénal, et prononce la peine de mort. Ah! lorsque cette assemblée consent à ouvrir le code pénal, est-ce donc pour n'y appercevoir que les lignes écrites avec du sang! Veut-elle déchirer les feuilles où l'innocence doit trouver son appui; et la conviction son fanal?

L'assemblée a arrêté que le peuple ratifieroit la constitution qu'elle veut donner à la France; sans doute elle a pensé que sa volonté ne seroit pas assez manifestée par son organe, et aujourd'hui, lorsqu'elle croit pouvoir juger Louis XVI, elle s'érige en un tribunal qui détermine ce qui est crime, qui établit la loi pour le punir, et dont les membres accusateurs et juges ne redoutent ni la surveillance ni la censure d'un tribunal supérieur.

Mais puisqu'abjurant tous ses principes, la convention ne veut plus reconnoître cette suprématie de la nation.... Français, c'est à un tribunal plus sacré, plus impo-

sant que celui de votre puissance, que j'en appelle aujourd'hui. C'est à votre conscience, c'est à votre humanité que je défère la cause du plus vertueux des hommes.

Pouvez-vous oublier qu'il est le successeur de tant de rois qui ont fondé la gloire et la prospérité de la France ? Pouvez-vous oublier que les premiers momens de son autorité ont été marqués par des réformes, par une économie tous les jours plus sévère, par une bonté qui a pénétré vos cœurs de tendresse et de reconnoissance, par une austérité de mœurs qui a fait respecter sa jeunesse, par un amour pour le peuple, dont il desiroit à chaque instant lui faire sentir les effets? Pouvez-vous oubliez qu'il a diminué les impôts qui pesoient sur la classe la plus indigente ; qu'il réformoit sa maison militaire dans un temps où l'opinion seule fixoit les bornes de son pouvoir ? Pouvez-vous oublier qu'il a soutenu une guerre glorieuse, et que tout un peuple libre lui tient compte encore aujourd'hui de son bonheur et de son indépendance ?—Il s'est entouré de tous les mi-

nistres, que le vœu du public lui avoit successivement désignés, et il n'en est pas un qui ne soit pénétré de sa bonté et de sa vertu ? Enfin, Louis XVI a établi les assemblées provinciales; et pour rassurer sur les craintes de la banqueroute, il a rassemblé les états généraux, et peu après il fut proclamé le restaurateur de la liberté Française.

On parle de ses crimes . . . . . Mais a-t-on pu réfuter ce qu'il a dit dans ses réponses sublimes, et les preuves de son irréprochabilité, qui ont été produites par son conseil : citoyens, ne souffrez donc pas que le plus grand des forfaits s'exécute; retrouvez dans vos cœurs les sentimens dont Louis XVI fesoit la récompense la plus douce de ses travaux; rappelez-vous encore ses bienfaits, l'ingratitude n'a que trop préparé ses peines; songez à votre gloire ! L'Angleterre, cette nation si digne d'être votre rivale, pleure encore Charles Stuart, elle rougit de son supplice, et cependant elle peut lui faire des reproches que Louis n'a jamais mérités.

Il en est encore temps : songez qu'il ne vous est pas permis d'être tiédes, et de concentrer tous vos vœux; ne laissez pas souillier le nom Français par un attentat à toutes les lois de la justice et de l'humanité.

Je vous invite donc à vous rendre sans armes à l'Assemblée, et de lui demander de commuer une peine que votre justice et votre générosité reprouvent ; cette démarche ne sera pas suspecte : l'inquiétude des cœurs ulcèrés ne se sert pas d'accens tumulteux, et une demande juste, faite par des citoyens intègres, ne porte pas avec elle le caractère de la révolte ou de la licence.

Citoyens, Louis XVI fut cher à vos cœurs : ah ! vous regretterez un jour d'avoir soupçonné sa vertu, et d'avoir pu douter de sa tendresse !

C. A. DAMAS.

Vendredi matin, 18 janvier 1793.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73

v.7
no.6

THE NEWBERRY
LIBRARY